

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION EN FORMATION INFIRMIERE

Dispositions basées sur l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat infirmier et L'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid-19

ANNEE DE SELECTION : 2021

QUOTA

Promotion de 50 étudiants

PUBLIC CONCERNE

Peuvent être admis, en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

Cas 1 : Les titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme.
Les infirmiers étrangers, titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Cas 2 : Les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une activité professionnelle d'une durée minimum de 3 ans à la date d'inscription dont AS/AP.

Tout candidat relevant de cette catégorie **et** titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et/ou supérieur, peut opter pour une ou plusieurs voies d'accès à la formation.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

- Les candidats en poursuite de formation (cas 1) s'inscrivent aux sélections par le biais de la plateforme parcoursup : www.parcoursup.fr
- Les candidats en formation professionnelle continue (cas 2) s'inscrivent auprès de l'institut de formation en soins infirmiers du CH Saverne :
La fiche d'inscription est à télécharger sur le site suivant : <https://www.ifs-i-fas-saverne.fr>,
onglet sélection IDE

La saisie des renseignements doit se faire **obligatoirement** par voie informatique. La fiche d'inscription doit être imprimée et adressée à l'institut accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Dépôt des dossiers : à l'IFSI du CH Saverne 19 côte de Saverne 67700 SAVERNE
Horaires d'ouverture : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 30

Ou envoi par voie postale en recommandé avec AR (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions est rejeté.

A la clôture des inscriptions, un numéro d'inscription et une convocation aux épreuves d'admission sont envoyés par l'IFSI.

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves de sélection et/ou des épreuves d'évaluation en cours de formation. Ils adressent

leur demande à la maison départementale des personnes handicapées et en informe l'institut de formation en fournissant un justificatif.

**CANDIDATS TITULAIRES D'UN BACCALAUREAT OU D'UN DIPLOME
EQUIVALENT OU EN CLASSE DE TERMINALE ET LES INFIRMIERS
ETRANGERS**

L'inscription est précédée de la procédure de préinscription parcoursup : www.parcoursup.fr

PARCOURSUP		
CONSULTATION des informations relatives à la formation en soins infirmiers	A partir du 21 décembre 2020	Sur la plateforme d'admission parcoursup
INSCRIPTION et FORMULATION des VOEUX	A partir du 20 janvier 2021	Sur la plateforme d'admission parcoursup
DATE CLOTURE des VOEUX	11 mars 2021	Dernier jour pour formuler les vœux
CONFIRMATION des VOEUX	8 avril 2021	Clôture du dossier et confirmation de chacun des vœux
PROPOSITIONS D'ADMISSION	27 mai 2021	Réponses aux propositions dans les délais indiqués par la plateforme
CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION	27 mai au 16 juillet 2021	Sur la plateforme d'admission parcoursup
DATE DE RENTREE	6 septembre 2021	

Dès lors qu'un candidat a confirmé son choix d'admission à l'IFSI du CH Saverne, un courrier lui précisant les modalités d'inscription lui est adressé.

CANDIDATS EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE AYANT EXERCE + DE 3 ANS

Cette sélection concerne toutes les personnes justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à la date d'inscription aux épreuves de sélection - en équivalent temps plein (**soit l'équivalent de 5460 heures de travail**).

Cette sélection concerne aussi les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein à la date d'inscription à cette épreuve

DOSSIER D'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription dûment complétée informatiquement et signée.
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Photocopie lisible du ou des diplômes détenus, le cas échéant
- Un document tapuscrit de quatre pages maximum
- Photocopies des certificat(s) employeur(s) justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et attestations de formations continues
- Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité à la date des épreuves).
- Attestation sur l'honneur
- Frais de sélection d'un montant de **60 euros** par chèque à l'ordre du Trésorier de Sarrebourg. Le non versement du droit d'inscription ne permet pas de concourir. **Aucun remboursement n'est effectué.**
- 4 **timbres** postaux **autocollants** lettre **prioritaire** au tarif en vigueur.

L'EPREUVE D'ADMISSION



**AU REGARD DES CONDITIONS SANITAIRES, L'EPREUVE ORALE DE
SELECTION POUR LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS EST
SUPPRIMEE.
CETTE ANNEE, LA SELECTION SE REALISERA EXCLUSIVEMENT SUR
DOSSIER**

L'épreuve d'admission se compose de :

L'étude d'un dossier permettant d'apprécier le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

Il est composé de différentes pièces :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une photocopie lisible du ou des diplômes détenus, le cas échéant
- Des photocopies des certificat(s) employeur(s) justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et attestations de formations continues
- Un document « attestation sur l'honneur »
- Un document **tapuscrit de 2 à 4 pages** relatant 2 éléments :
 - une situation personnelle ou professionnelle vécue,
 - un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation.

Vous pouvez vous appuyer sur la proposition suivante :

- Décrivez les éléments du contexte de la situation personnelle ou professionnelle retenue et de votre projet professionnel (précisez les grandes lignes de la situation ou du projet professionnel)
- Expliquez les liens entre votre (vos) expérience(s), la formation et le métier d'infirmiers, les valeurs professionnelles

Une note inférieure à 8/20 est éliminatoire.

CALENDRIER

DATE OUVERTURE des inscriptions	4 janvier 2021
DATE CLOTURE des inscriptions	15 mars 2021
ETUDE DES DOSSIERS	A partir du 16 mars 2021
AFFICHAGE des RESULTATS	19 avril 2021 15h
DATE DE RENTREE	6 septembre 2021

INFORMATIONS DIVERSES

Le règlement intérieur de l'I.F.S.I. est disponible et peut être consulté sur le site

A l'issue de la procédure de sélection, la Commission d'Examen des Vœux ordonne les candidatures retenues.

Deux listes de classement sont établies :

- 1 liste de candidats issus de la présélection Parcoursup
- 1 liste de candidats relevant de la formation continue professionnelle

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est **valable** que **pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis**. Par dérogation, le directeur de l'institut, accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation de son institut.

Les candidats ayant confirmé leur inscription à l'institut recevront, en vue de la rentrée, un dossier indiquant les pièces administratives à fournir ainsi que le montant des droits de scolarité à acquitter.

L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat établi par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccination** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Concernant le certificat médical de vaccination :

- vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP)
- vaccination contre l'hépatite B
- Vaccination par le BCG
- Test tuberculique

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas courir le risque de ne pas être affecté en stage le moment venu, il est fortement conseillé de démarrer ou de faire vérifier votre couverture vaccinale dès votre inscription aux épreuves de sélection et le cas échéant, de débiter le ou les programmes de vaccinations manquants.

REPORT

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins 6 mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.


FRAIS DE FORMATION : DEPENSES A PREVOIR

Coût de la formation	8200 euros .pris en charge par la Région Alsace (jeunes en poursuite d'études, demandeurs d'emploi non démissionnaires)
Droits d'inscription	170 euros (tarif 2020) Identiques à ceux en université
CVEC	92 euros s'inscrire avant la rentrée et remettre l'attestation de la CVEC à l'IFSI
Assurance complémentaire	Facultative
Tenues de travail	A définir au moment de la rentrée
Achat d'ouvrages professionnels et de chaussures à usage professionnel	Des achats groupés sont possibles au sein de l'institut.
Repas	Les étudiants bénéficient du tarif CROUS au restaurant du personnel du Centre hospitalier (tarif de l'année).
Hébergement	Pas d'internat.

INDEMNITES DE STAGES VERSEES AUX ETUDIANTS

Une indemnité de stage est versée aux étudiants en soins infirmiers pendant la durée des stages. Cette indemnité s'élève à :

- 36 euros par semaine en première année
- 46 euros par semaine en deuxième année
- 60 euros par semaine en troisième année

	MODALITES DE SELECTION ET INFORMATIONS POUR L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	Système de classement : 18 Sélection/ENR/02 Version N° 2 Date de rédaction : 07/12/20
---	---	--

Selon l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif aux indemnités de stage versées aux étudiants inscrits dans les instituts de formation de certaines professions de santé.

Les **FRAIS DE TRANSPORT** pour se rendre sur les lieux de stages sont pris en charge selon certaines conditions.

(Arrêté du 28 septembre 2001, relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier)

AIDES FINANCIERES

Dans certaines conditions des aides financières peuvent être accordées :

- Bourses d'Etat (gérées par la Région Grand Est– Fonds Social Européen).
- Rémunération au titre de la formation professionnelle continue ou congé individuel de formation

Pour toute information, consultez le site de la Région Alsace : www.region-alsace.eu (<http://www.region-alsace.eu/article/finformations-sanitaires-et-sociales>), Thématique éducation-formation/formations sanitaires et sociales.

Date de rédaction : 02/02/2021

